

CERTIFICAT D'AGRÉMENT D'UN MODÈLE DE COLIS

L'Autorité compétente française,

Vu l'article R. 595-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société Orano NPS par la lettre référencée COR-21-000208-059 datée du 29 octobre 2021, complétée par les lettres référencées COR-22-000220-006 et COR-22-000220-062, datées du 2 février 2022 et du 9 septembre 2022 ;

Vu le dossier de sûreté Orano NPS référencé DOS-21-008159-000 version 3.0 du 8 septembre 2022 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 12 mai 2022 au 27 mai 2022 ;

Considérant que l'utilisation du colis à des fins d'entreposage à sec de longue durée d'assemblages de combustible nucléaire correspondrait en France à l'exploitation d'une installation nucléaire de base, dont la liste est énumérée à l'article L. 593-2 du code de l'environnement et que cette installation serait soumise en France au régime légal de ces installations, en application duquel l'exploitant devrait solliciter une autorisation de création d'une nouvelle installation nucléaire de base au titre de l'article L. 593-7 de ce même code ou une autorisation de modification substantielle d'une installation nucléaire de base existante au titre du II de l'article L. 593-14 de ce code,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **TN 24 DH** décrit ci-après dans l'annexe 0 et :

- chargé au maximum de :
 - vingt-huit assemblages de combustible irradié de type 17×17, dans un panier de type 1, 2 ou 3, tels que décrits en annexe 1 ;
 - vingt-huit assemblages de combustible irradié de type 15×15, dans un panier de type 3, tels que décrits en annexe 1 ;
 - vingt-sept assemblages de combustible irradié de type 17×17 et un carquois chargé au maximum de trente-cinq crayons endommagés, ou parties de crayons endommagés, encapsulés, dans un panier de type 3, tels que décrits dans l'annexe 1 ;est conforme en tant que modèle de colis de **type B(U) chargé de matières fissiles** ;

- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes, est conforme en tant que modèle de colis de **type B(U)** ;

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2012 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, division 411 du règlement annexé (dit « arrêté RSN ») ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La délivrance du présent certificat ne préjuge pas de l'obtention d'une autorisation d'exploitation d'une installation d'entreposage à sec de longue durée de colis TN 24 DH contenant des assemblages combustibles usés, qui serait requise par l'autorité compétente.

La validité du présent certificat expire le **31 octobre 2029**.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2022-047594**

Fait à Montrouge, le 21 octobre 2022.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur du transport et des sources,**

Signé par

Fabien FÉRON

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission et modifications apportées	Cote du certificat	Corps	t	0	1	2
20/07/2012	31/07/2017	Renouvellement	F/367/B(U)F-96	Dh	-	h	h	h
13/08/2013	31/07/2017	Extension	F/367/B(U)F-96	Di	-	i	i	-
27/07/2017	31/01/2018	Prorogation administrative	F/367/B(U)F-96	Ej	-	j	j	-
20/10/2017	31/10/2022	Renouvellement extension	F/367/B(U)F-96	Fk	-	k	k	k
21/10/2022	31/10/2029	Renouvellement et extension	F/367/B(U)F-96	Gl	-	✓	✓	-